

Mai 2017

NEWSLETTER #01

INSTITUT NATIONAL DE FORMATION BASEBALL ET SOFTBALL



UNE NEWSLETTER SUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Cette newsletter a pour objectif de transmettre des informations à l'ensemble des licenciés de la FFBS dans les secteurs de la formation et de l'emploi. Ce premier numéro est consacré à l'emploi.

En tant qu'employeur potentiel, vous vous interrogez sur les possibilités de contrats pour embaucher un éducateur, un agent de développement ou du personnel administratif.

Aujourd'hui, nous vous présentons les principaux dispositifs de recrutement qui concernent les associations.

Dans les prochains numéros, nous aborderons plus dans le détail chaque type de contrat : Contrat d'apprentissage, Emploi d'Avenir, CUI-CAE, emploi CNDS,...

Pour chaque contrat, vous trouverez des précisions sur :

- le public concerné
- les caractéristiques du contrat
 - ✓ type
 - ✓ durée
 - ✓ rémunération
- les obligations de l'employeur
- les aides financières
- les contacts pour vos démarches

Nous vous communiquerons également des informations sur les possibilités de financements des formations de vos salariés ou bénévoles (Pôle Emploi, OPCA, Régions, CNDS,...).

Sportivement.

DISPOSITIFS D'AIDE À L'EMPLOI DE DROIT COMMUN

	Contrat Unique d'Insertion	Emploi d'Avenir
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jeunes sans emploi 16-25 ans en difficulté d'insertion professionnelle non éligible emploi Avenir. ✓ Demandeurs d'emploi de + 50 ans ou handicapés. ✓ Demandeurs d'emploi de longue durée. ✓ Bénéficiaires minima sociaux. ✓ Sortants d'insertion activité économique (IAE). 	<p>Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Sans diplôme ou peu qualifiés (niveau V maxi). ✓ A titre dérogatoire, pour les jeunes de niveau IV à III dans les QPV (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) ou ZRR (Zones de revitalisation rurale) en recherche d'emploi.
Type de contrat et durée	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CUI/CAE : contrat d'aide à l'embauche non marchand. ✓ CDI ou CDD. ✓ CUI/CIE : contrat initiative emploi secteur marchand. ✓ Pas d'embauche avant attribution de l'aide. 	<p>CDI ou CDD de 12 à 36 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Emploi prioritairement à temps plein de 35 heures hebdomadaires si la situation du jeune, la nature de l'emploi ou le volume d'activité le justifient ✓ Possibilité de recrutement à temps partiel (au minimum à mi-temps) avec l'accord du jeune et après autorisation du prescripteur.
Tutorat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désignation d'un référent par le prescripteur et d'un tuteur par l'employeur. ✓ Nécessité pour l'employeur, avant toute nouvelle convention ou prolongation, de remettre au prescripteur un bilan des actions de formation et d'accompagnement mises en place pour les salariés. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la mission locale ou de Cap emploi. ✓ Identification d'un tuteur pour assurer l'accompagnement du jeune pendant son temps dans la structure employeur.
Suivi dans emploi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligation pour l'employeur de délivrer au salarié une attestation d'expérience professionnelle à l'échéance du contrat. Incitation à la réalisation de périodes d'immersion en entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi. ✓ Engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante.
Rémunération	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMIC ou salaire minimum conventionnel. ✓ Arrêté préfectoral BFC du 18 mars 2017 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ SMIC ou salaire conventionnel.
Aides employeur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CAE Durée hebdomadaire prise en charge par l'Etat 20h sur 12 mois renouvelable une fois. La durée maximale peut être portée, par décisions de prolongation successives d'un an au plus, à 60 mois pour permettre d'achever une action de formation professionnelle. Taux de prise en charge de droit commun par l'Etat et de 65% du SMIC horaire brut mais peut atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - 70% : postes éducation nationale ; - 75 % pour les publics particuliers* ✓ CIE Durée hebdomadaire prise en charge par l'Etat 33h maximum sur 10 mois renouvelable une fois. Taux de prise en charge par l'Etat est de 30% du SMIC horaire brut mais peut atteindre : <ul style="list-style-type: none"> - 45 % : jeunes de 16 à 30 ans résidents QPV - 35 % pour les publics particuliers* *Publics particuliers : bénéficiaires RSA – DE de très longue durée, ou handicapés ou seniors - résidents QPV. 	<p>L'aide de l'Etat sur 36 mois maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 75 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur non marchand. ✓ 35 % du SMIC brut pour les employeurs du secteur marchand. <p>Exonération charges employeur : assurances sociales, allocations familiales, taxe sur salaires, apprentissage.</p>
Informations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pôle emploi : pour tous les demandeurs d'emploi. ✓ Missions Locales : pour les moins de 26 ans. ✓ Conseil Départemental : pour les bénéficiaires RSA. ✓ Cap Emploi pour les travailleurs handicapés. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pôle emploi. ✓ Missions Locales. ✓ Cap Emploi pour les travailleurs handicapés.

	Contrat d'Apprentissage	Contrat de Professionnalisation
Publics visés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus. ✓ Possibilité de dérogation aux limites d'âge sous certaines conditions en particulier pour un public en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Jeunes de 16 à 25 ans révolus. ✓ Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus. ✓ Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'allocation aux adultes handicapés. ✓ Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.
Type de contrat et durée	<p>CDI ou CDD de 1 à 3 ans avec formation obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Durée égale à celle du cycle de formation (possibilité de dérogation à la durée du contrat). ✓ Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation. Le temps partiel est exclu. ✓ Règles protectrices pour jeunes de moins de 18 ans. 	<p>CDI ou CDD de 6 mois à 12 mois pouvant aller jusqu'à 2 ans pour RSA, ASS, AAH ou sortant d'un contrat aidé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Temps de travail identique aux autres salariés de l'entreprise incluant le temps de formation. ✓ Temps partiel possible sous conditions. ✓ Règles protectrices pour les jeunes de moins de 18 ans.
Tutorat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation en entreprise et en CFA. ✓ Désignation d'un maître d'apprentissage au sein de l'entreprise. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Désignation d'un tuteur au sein de l'entreprise. ✓ La durée des actions de formation et d'évaluation est comprise entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat (sans être inférieure à 150 h). Possibilité d'aller au-delà des 25 % (accord de branche).
Suivi dans emploi	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le temps de formation en CFA est de 400 heures minimum par an en moyenne. Il peut être réduit sans être inférieur à 200 heures. ✓ Début du contrat au plus tôt 3 mois avant le début du cycle en CFA, au plus tard 3 mois après. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi personnalisé assuré par un référent unique de la Mission Locale ou de Cap Emploi. ✓ Engagement de formation à visée certifiante ou qualifiante.
Rémunération	<p>Le salaire varie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 41 à 65 % du SMIC horaire pour les moins de 20 ans en fonction de sa progression dans le cycle de formation (1ère à 3ème année). ✓ 53 à 78 du SMIC ou du salaire minimum conventionnel pour les plus de 21 ans en fonction de sa progression dans le cycle de formation (1ère à 3ème année). 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Moins de 21 ans titulaires BAC ou équivalent : 65% du SMIC ou SMC, 55 % si qualification inférieure. ✓ 21 à 25 ans titulaires BAC ou équivalent : 80 % du SMIC ou SMC, 70 % si qualification inférieure. ✓ 26 ans et plus : SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle.
Aides employeur	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exonération de cotisations patronales (accident et maladie) et sociales : totale pour les entreprises de moins de 11 salariés et partielle pour les autres. ✓ Pour les entreprises de moins de 11 salariés. <ul style="list-style-type: none"> - Prime Régionale pour l'Emploi d'un Apprenti (PREA) de 1 000 € par année de formation. - Forfait dans la limite des douze premiers mois du contrat d'apprentissage, à raison de 1 100 euros par période de 3 mois pour un mineur. ✓ Aide au recrutement d'un nouvel apprenti dans les entreprises de moins de 250 salariés : 1 000 €. ✓ Crédit d'impôt apprentissage de 1 600 € à 2 200 € par an et par apprenti. ✓ Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur handicapé. ✓ Aide de 335€ pour les contrats signés entre le 1/06/16 et le 31/05/17 pour un jeune de moins de 21 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exonération cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales lorsque le salarié a plus de 45 ans. ✓ Exonération spécifique pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). ✓ Une aide de 2000 € à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de plus de 45 ans. ✓ Aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus. ✓ Aide pour l'accompagnement personnalisé vers l'emploi dans les GEIQ.
Informations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Centre d'aide à la décision chambre des métiers. ✓ Chambre de Commerce et d'Industrie. ✓ Chambre d'agriculture, mission locale, CIO, CIDJ ✓ contratdapprentissage.overblog 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pôle emploi. ✓ Organisations syndicales et professionnelles. ✓ OPCA.

DISPOSITIFS JEUNESSE ET SPORTS

	CNDS	SESAME
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif : associations sportives locales et/ou régionales. Le soutien à l'emploi étant un levier de développement et de structuration du sport. 	<p>Sécuriser un parcours personnalisé et multi-partenarial pour favoriser l'accès à un emploi dans les métiers du sport et l'animation.</p>
Dispositif	<p>Aide aux associations sportives affiliées à une fédération agréée souhaitant créer un poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ En CDI correspondant à minima à un mi-temps de la durée légale du code du travail pour les emplois CNDS. ✓ En apprentissage si l'association souhaite employer un apprenti de plus qu'au 1er janvier de l'année précédente et n'est financièrement pas en mesure de recruter sans la subvention. 	<p>Aide financière à une formation (animation/sport) apportant au jeune (16-25 ans) une qualification professionnelle permettant une insertion durable dans l'emploi.</p> <p>Conseils aux choix et à l'orientation.</p>
Public visé	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Emploi CNDS : <ul style="list-style-type: none"> - Si l'emploi concerne un éducateur sportif, celui-ci doit être titulaire de la qualification en relation avec le profil du poste. - L'association s'engage dans une démarche de pérennisation du poste sur les 4 années de l'aide. ✓ Apprentissage : <ul style="list-style-type: none"> - Apprenti qui suit une formation technique dans un club. 	<p>Jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant au sein d'un Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) en mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'envisager un projet professionnel dans le secteur de l'animation et du sport. ✓ D'exprimer une motivation pour l'encadrement des activités physiques et sportives ou des activités socioculturelles. ✓ De justifier d'une première expérience dans l'un de ces secteurs. ✓ De pratiquer une ou plusieurs activités sportives (si le projet concerne l'encadrement sportif). ✓ De répondre à l'obligation d'honorabilité prévue pour l'encadrement des activités sportives ou socioculturelles.
Aides financières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Emploi CNDS : aide dégressive et modulable 34500 € maximum (pour un emploi à temps plein) sur 4 ans maximum : 12000€- 10000€ - 7500€- 5000€ ✓ Apprentissage : Aide financière en fonction de l'âge de l'apprenti au moment de la signature du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - 18 à 20 ans 2 000 € par an sur 2 ans maximum. - 21 à 30 ans 4 000 € par an sur deux ans maximum (pour certaines régions). 	<p>Aide de 2000€/ jeune.</p>
Informations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports et la Cohésion Sociale (DRJSCS) ✓ Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDJS) ✓ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDJSP) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Directions Régionales de la Jeunesse et des Sports et la Cohésion Sociale (DRJSCS) ✓ Directions Départementales de la Cohésion Sociale (DDJS) ✓ Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDJSP)